Avis n° 2019-01-30/24

AVIS ÉMIS PAR LE CONSEIL DES USAGERS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE SUR LES PROJETS DE METHODOLOGIES TARIFAIRES ELECTRICITE ET GAZ 2020-2024

Saisine

Le Conseil des Usagers de l'Electricité et du Gaz en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 16 janvier 2019, d'une demande d'avis de BRUGEL, afférente aux projets de méthodologies tarifaires électricité et gaz applicables au gestionnaire du réseau de distribution (Sibelga) pour la période 2020-2024.

Composition du Conseil

Le Conseil est constitué de représentants des consommateurs, d'autres conseils consultatifs et des professionnels du secteur de l'énergie. A ce titre, Sibelga est membre actif du Conseil.

Les représentants des consommateurs professionnels, absents lors des débats du Conseil, n'ont pas participé à l'élaboration du présent avis.

Avis

Le Conseil est attentif à la stabilité et à la maitrise des tarifs de distribution ainsi qu'au maintien d'un niveau d'investissements suffisant dans les infrastructures de réseau. Le Conseil constate que les projets de méthodologies tarifaires tendent à établir un équilibre entre ces enjeux et prévoient des mécanismes adéquats de suivi des activités et budgets du gestionnaire de réseau de distribution par le régulateur. Le Conseil apprécie notamment la régulation incitative proposée par le régulateur, avec un partage des gains de productivité sur les coûts gérables entre le GRD et les

tarifs de consommateurs. La régulation incitative sur la base de KPI's constitue également une avancée.

Les projets innovants

Le Conseil estime que l'innovation au sein d'un marché en pleine transition est centrale. Le Conseil soutient dès lors la volonté de Brugel de permettre au gestionnaire de réseau d'exécuter des projets « inhabituels » - plus complexes, plus risqués ou à l'issue plus incertaine - utiles à la collectivité, tels des projets d'innovation, en établissant des enveloppes budgétaires spécifiques. Le Conseil soutient notamment les initiatives rentrant dans le cadre de la transition énergétique.

Le Conseil s'interroge par ailleurs sur la cohérence globale des méthodologies tarifaires qui, tout en leur allouant des budgets spécifiques, semble qualifier ces projets comme étant « gérables » tandis que certains projets « classiques » sont considérés comme « non gérables ».

En outre, le Conseil attire l'attention de Brugel sur l'opportunité d'encadrer suffisamment les « projets d'innovation » ci-avant. Ceux-ci doivent répondre à un objectif d'optimalisation du système énergétique globale, en ayant égard aux rôles respectifs des acteurs du marché. Dans cette perspective, ces projets devraient être « reproductibles », être limités dans le temps et menés sous la supervision de Brugel.

L'introduction d'un terme capacitaire

Le Conseil estime que les coûts réels des réseaux doivent être supportés par tous ceux qui en font usage : la répartition de la prise en charge des coûts entre les différentes catégories d'usagers doit refléter équitablement les coûts des services qui leur sont rendus. Dans ce contexte, le Conseil prend acte du choix de Brugel d'introduire un terme capacitaire en électricité basé sur le constat que les coûts d'investissement dans les infrastructures de réseau dépendent principalement des puissances mises à disposition et non des quantités d'énergie effectivement prélevées ou

injectées. Le Conseil souhaite cependant attirer l'attention de Brugel sur plusieurs éléments.

Le terme capacitaire, quand il se combine avec un terme fixe tel que proposé dans la méthodologie tarifaire électricité, peut contribuer à accentuer le caractère dégressif de la tarification pour les petits consommateurs résidentiels et impliquer une augmentation regrettable de la facture de ces derniers. Le Conseil constate qu'en gaz également, la structure tarifaire qui prévoit un terme fixe pour l'utilisation du réseau tend à induire une dégressivité importante pour certaines catégories de clients.

La dégressivité tarifaire induite de fait par les termes fixes et capacitaire (en électricité) limite également l'incitation à réduire les consommations dans une perspective d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le Conseil invite dès lors Brugel à être attentif à l'impact de la structure tarifaire sur la facture des consommateurs résidentiels et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie mais également sur l'incitation à synchroniser la production et la demande d'électricité – et donc l'autoconsommation – dans le contexte de la transition énergétique. A cet égard, le Conseil constate que le tarif proportionnel proposé par Brugel reste un tarif jour/nuit, ce qui manque de pertinence dans le contexte du développement actuel de la production renouvelable variable.

Par ailleurs, le Conseil invite Brugel à prévoir une information transparente à destination des usagers résidentiels du réseau en ce qui concerne les capacités de leurs raccordements et les besoins moyens d'un ménage en terme de puissance de raccordement et ce, afin que ceux-ci soient dûment informés de leurs besoins réels. Le Conseil invite également Brugel à envisager la gratuité de la première adaptation de puissance demandée par un usager résidentiel suite à la mise en œuvre du tarif capacitaire.

Les tarifs non périodiques

Le Conseil attire l'attention de Brugel sur le caractère onéreux, pour des ménages fragilisés, du tarif actuel d'ouverture de compteur et encourage Brugel à envisager des mécanismes qui permettraient de diminuer le tarif appliqué pour la prestation d'ouverture de compteur pour les usagers en situation de précarité.

Le Conseil attire également l'attention de Brugel sur l'opportunité de prévoir des tarifs pour consommations non mesurées (situation de fraude) qui soient dissuasifs mais raisonnables afin que les usagers concernés par ces consommations puissent honorer les factures émises par le gestionnaire de réseau.

Le Conseil soutient en outre les propositions de Brugel visant à ne pas décourager les installations renouvelables, telles que la socialisation du coût lié à l'imposition d'armoires de télécontrôle à partir de 250 kVA.